



# Demande d'affichage sur les panneaux électroniques d'information

Nom de l'association :

Nom de son représentant :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

► **Objet du message :**

► **Date de l'événement**

Le :

Ou du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ inclus.

► **Heure de l'événement**

A :

Ou de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

► **Lieu, salle de l'événement**

**Date** \_\_\_\_\_ **Signature de l'organisateur ou de son représentant**

*Ce document doit parvenir au plus tard 1 semaine avant la date de parution. Il peut être retourné par mail à [communication@saint-lys.fr](mailto:communication@saint-lys.fr) ou apporté à l'accueil de la mairie.  
Toute demande incomplète ne sera pas traitée.*

# Charte d'utilisation des panneaux électroniques d'information

Tout au long de l'année, dans le cadre d'un partenariat étroit avec le tissu associatif, la ville de Saint-Lys diffuse gratuitement dans ses publications et sur son site Internet des informations sur l'actualité des associations saint-lysiennes.

En complément de ses outils de communication existants, la commune de Saint-Lys a installé, place de la Liberté, au rond-point de la Jalousie et au rond-point « Maceira » (ZAC du Boutet) des panneaux électroniques d'information. Cette solution de communication dynamique et réactive est proposée gratuitement aux associations saint-lysiennes.

**Le service informatique de la ville** est le service municipal chargé du bon fonctionnement et de la programmation des panneaux électroniques d'information. Il sera l'interlocuteur de toute association qui désirera diffuser un message.

Les messages pourront concerner l'ensemble du champ d'intervention des associations à destination du grand public : promotion des manifestations locales, expositions, annonce d'événements culturels et sportifs.

Sont exclus de l'affichage tous les messages à caractère commercial, politique, confessionnel ou contraires à l'éthique, ainsi que les messages internes aux associations qui n'intéressent que leurs membres (assemblées générales, manifestations non publiques par exemple).

**La ville de Saint-Lys reste seule juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés, ainsi que de leur durée.**

**Elle se réserve le droit d'interrompre la diffusion d'un message si une actualité urgente ou d'importance le nécessite.** Elle se réserve également la possibilité d'intervenir sur les informations transmises, afin d'en améliorer la compréhension ou d'adapter la longueur des textes à ses propres impératifs de calibrage, sans bien sûr en modifier le sens.

L'association demandeuse doit impérativement informer le service informatique dans les meilleurs délais de tout changement (annulation ou report de l'événement à annoncer notamment) par téléphone, courrier papier ou message électronique.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)